

ARRETE DU MAIRE

Du 06 juillet 2023

**portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementation provisoire de la circulation et du stationnement à
l'occasion du Marché de Producteurs de Pays du 09 août 2023**

Police Municipale

DR/DT/FV/JV

Le Maire de TONNEINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-6,

VU le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

VU l'organisation du 09 août 2023 en soirée, avec restauration sur site, des marchés de producteurs de pays conclue entre l'Association Agriculture et Tourisme en Lot-et-Garonne, sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par sa présidente Madame Nathalie ROUSSILLE et la commune de Tonneins représentée par Monsieur Dante Rinaudo, Maire de Tonneins,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne à occuper le domaine public d'une partie de la place Jean Jaurès à Tonneins le 09 août 2023, en soirée, dans le cadre de l'organisation d'un « Marché de Producteurs de Pays », afin d'y placer des producteurs de denrées alimentaires,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de définir les conditions de ces autorisations et d'interrompre et de régler le stationnement et la circulation dans certaines rues et places, afin de permettre le bon déroulement de ces manifestations

ARRÊTE

ARTICLE 1er- la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par sa présidente Madame Nathalie ROUSSILLE est autorisée à occuper le domaine public de la place Jean Jaurès à Tonneins (partie Belvédère, ainsi que stationnements intérieurs et extérieurs de la place bordant cette voie, voie reliant le cours de la Marne au cours de l'Yser), le 09 août 2023 de 14h00 à 23h00, afin d'y organiser le Marché des

Producteurs de Pays. Dans ce cadre la liste des producteurs-exposants d'agriculture sera annexée au présent arrêté. La restauration se fera (à la fin par les organisateurs) ou à emporter.

ARTICLE 2 – Pour permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation le stationnement sera interdit à tout véhicule place Jean Jaurès en totalité (y compris le belvédère) du 08 août 2023 à 17h00 au 09 août 2023 à minuit.

De même, la circulation sera interdite à tout véhicule le 09 août 2023 de 14h00 à minuit, place Jean Jaurès, cours de la Marne depuis la place Théodore Desclaux jusqu'à la place Jean Jaurès, rue Nungesser et Coli, Cours de L'Yser depuis la place Jean Jaurès jusqu'à la rue du Temple, Rue Saint Jean, rue de la Lune.

Des déviations seront mises en place depuis le cours de la Marne vers la place Théodore Desclaux et la rue Notre Dame, ainsi que depuis la rue Joffre vers la rue Saint Jacques et la place E. Herriot.

ARTICLE 3 – Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre de ce marché des producteurs de pays le 09 août 2023 seront physiquement fermés au moyen de barrières et de véhicules ou de blocs béton de nature à faire obstacle aux intrusions automobiles pendant toute la durée de la manifestation :

Rues bloquées par les véhicules de producteurs exposants, des services techniques de la ville ou des blocs béton (voir plan joint) :

- place Jean Jaurès angle cours de la Marne,
- place Jean Jaurès angle cours de l'Yser,
- Place Jean Jaurès angle rue Saint Jacques (un véhicule lourd plus un véhicule léger, ce dernier devant être déplacé sans délai pour assurer l'accès des secours sur site),
- rue Saint Jean angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle rue du Temple,
- rue de la Lune angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle place E. Herriot,
- Rue Nungesser et Coli, angle place Jean Jaurès, plus barrières et signalisation angle place Théodore Desclaux,
- rue Joffre angle place Jean Jaurès,

Les organisateurs devront veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut afin que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible **le 09 août 2023 de 18h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public**. Tous les stationnements (public et organisateurs) se feront à l'extérieur du site, à l'exception des véhicules ateliers ou magasins des producteurs de pays.

Le site de la manifestation est par ailleurs placé sous vidéoprotection dans le cadre du dispositif dument autorisé dont la ville est équipée, ce qui sera matérialisé aux entrées de la manifestation en complément du dispositif légal permanent.

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours. De plus leur accès principal à la place Jean Jaurès se fera par la rue Joffre : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours en sera informé, (ainsi que de la fermeture de l'axe reliant le cours de la Marne au cours de l'Yser le 09 août 2023 de 14h00 à minuit) et sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Les panneaux de signalisation nécessaires seront Techniques Municipaux, en collaboration avec les organisateurs de

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

ID : 047-214703100-20230706-ARR_2023_174-AR

apposés par les Services de la Ville de Tonneins
Evénement.

ARTICLE 6 – La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture du Lot et Garonne, ou en raison de la pandémie de la COVID-19. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par la Chambre d'agriculture, sise 271 rue Péchabout, BP 80349 – 47008 AGEN représentée par madame Roussille Nathalie, ne pourra être réclamé à la Commune de Tonneins. L'association « Agriculture et Tourisme en Lot et Garonne » fera son affaire du risque intempéries ou pandémie.

Les matériels employés le seront en conformité avec les lois et règlements, la Chambre d'agriculture dégage la Commune de toute responsabilité et renonce à tous recours contre celle-ci.

ARTICLE 7 – Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et sur les sites concernés. Une ampliation de ce dernier sera adressée à la chambre d'Agriculture. Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, madame ROUSSILLE Nathalie, représentant la Chambre d'agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à TONNEINS, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Dante RINAUDO